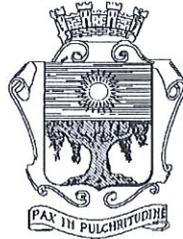


AR Prefecture

006-210600110-20231003-031023__01-DE
Reçu le 09/10/2023



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 01 : DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Séance Publique Ordinaire du 3 OCTOBRE 2023
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : Mme Martine OLLIVIER à M. Guy PUJALTE, Mme Sylvie REVERDY à Mme Françoise SANCHINI, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN,

ABSENTE : Mme REID Sophie.

QUORUM : 14

PRESENTS : 22

VOTANTS : 26

Secrétaire : Monsieur Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 26 septembre 2023

AR Prefecture

006-210600110-20231003-031023__01-DE
Reçu le 09/10/2023



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023

I - DECISIONS MUNICIPALES : COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire donne lecture des dernières décisions municipales prises dans le cadre des délégations au Maire en vertu de l'article L 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

2023-30 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société APAVE SUDEUROPE SAS, AGENCE DE NICE, sise 22-26, avenue Edouard Grinda à NICE (06200), d'un contrat de prestations de service portant sur le contrôle le 3 août 2023 de l'installation électrique mise en place au jardin de l'Olive à l'occasion des manifestations estivales 2023. Le montant forfaitaire des prestations est de 250€ HT, soit 300€ TTC (TVA 20%).

2023-31 : Il a été décidé la passation et la signature d'un contrat d'abonnement de places de football, saison 2023, respectivement avec le club de l'OGC Nice, sis 19, boulevard Jean Luciano – CS 53020 – 06201 NICE Cédex 3, et avec le club de l'AS MONACO FC, sis Stade Louis II – 7, avenue des Castellans – 98000 MONACO. La durée de chaque contrat, portant sur 2 places par match à domicile, est d'un an. Le montant forfaitaire annuel des prestations est respectivement de 4099,44 € TTC pour le club de l'OGC N et de 900 € TTC pour le club de l'AS MONACO FC.

2023-32 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société FUNECAP Sud-Est, dénomination commerciale ROC ECLERC, sise 39, rue du Souvenir Français à CUERS 83390, d'un accord-cadre avec émission de bons de commande portant sur les prestations de reprises de concession, d'inhumation en terrain commun et de transfert de concession. La durée de l'accord-cadre est de quatre ans.

2023-33 : Il a été décidé la passation et la signature d'un avenant n°2 au marché public de travaux n°2021/MP/05 intitulé « Rénovation de la Chapelle Sancta Maria de Olivo » avec l'entreprise SARL A CHAUX ET SABLE, ayant son siège social au Quartier Bérout à SOSPEL (06380), portant sur la réalisation de travaux complémentaires pour la reprise de l'arc de la niche de la porte Nord Est de la nef et pour celle des jambages de la niche Sud. Le montant des travaux complémentaires est de 2 082,20 € HT. Le montant total H.T des travaux passe de 233 342,07 € à 235 424,27 €, soit un montant de 282 509,12 € TTC.

2023-34 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société SAS FRUGIER BATIMENT, ayant son siège social au 1, rue Salisbury à Beaulieu-sur-Mer, d'un contrat de location portant sur le garage fermé de la maison du cimetière situé chemin des Myrtes à Beaulieu-sur-Mer, non lié à un bail d'habitation. Le montant mensuel du loyer est de 140 € (cent quarante euros), payable d'avance et par trimestre. La durée du bail est de douze mois, renouvelable une fois par reconduction tacite. Chaque partie peut signifier sa volonté de résilier, à tout moment, sans motifs, le contrat par lettre RAR, en respectant un préavis de 30 jours.

2023-35 : Il a été décidé la passation et la signature d'un contrat avec la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France, ayant son siège au 6 rue du Général Audran à COURBEVOIE 92412 CEDEX, portant sur la délivrance des « attestations réglementaires Hand et TH RE 2020 » relatifs aux bâtiments modulaires provisoires mis en place sur le terrain extérieur du gymnase « Pascal Manini ». Le coût forfaitaire total des prestations est de 1 300 € HT, soit 1 560 € TTC.

AR Prefecture

006-210600110-20231003-031023__01-DE
Reçu le 09/10/2023



2023-36 : Il a été décidé la passation et la signature d'un contrat avec la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France, ayant son siège au 6 rue du Général Audran à COURBEVOIE 92412 CEDEX, portant sur la réalisation des prestations de « contrôle technique de construction » des bâtiments modulaires et des annexes installés, à titre provisoire, sur le terrain extérieur du gymnase « Pascal Manini ». Le cout forfaitaire des prestations est de 4 900 € HT, soit 5 880 € TTC.

2023-37 : Il a été décidé la passation et la signature d'un contrat avec la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION France, ayant son siège au 6 rue du Général Audran à COURBEVOIE 92412 CEDEX, portant sur la réalisation des prestations relevant de la mission SPS « coordination, sécurité, protection santé », afin de prévenir les risques issus de la coactivité des entreprises lors des opérations d'installation des bâtiments modulaires sur le terrain extérieur du gymnase « Pascal Manini ». Le cout forfaitaire des prestations est de 4 180 € HT, soit 5 016 € TTC.

2023-38 : Il a été décidé la passation et la signature d'un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ATELIER LM, représenté par madame Laurence MATHEZ - Architecte DPLG - ayant son siège social au 38 rue Catherine Ségurane à NICE (06300), portant sur des missions de maîtrise d'œuvre liés à l'installation de bâtiments modulaires au sein de la parcelle du gymnase « Pascal Manini » situé rue Edith Cavell à Beaulieu-sur-Mer, destinés à accueillir, durant les travaux de reconstruction de l'école « Marinoni », les élèves. Le cout forfaitaire des prestations est de 39 800 € H.T, soit 47 760 € TTC.

2023-39 : Il a été décidé la passation et la signature avec la société CREATIV LIGHT, sise 1, La Pinède du Boulard à CABRIES (13480), d'un contrat de prestations de service portant sur la diffusion son et lumière audiovisuelle d'un spectacle de mapping qui sera diffusé le mardi 2 janvier 2024 à 18h sur la place Marinoni de Beaulieu-sur-Mer, à l'occasion des fêtes de fin d'année. Le montant forfaitaire des prestations est de 5400€ HT (TVA 20%) soit 6480,00€ TTC.

2023-40 : Il a été décidé la passation et la signature avec l'association ENLIGHT, sise 17, rue des Chabannes à TOULON (83000), d'un contrat de prestations de service portant sur la conception artistique audiovisuelle d'un spectacle de mapping qui sera diffusé le mardi 2 janvier 2024 à 18h sur la place Marinoni de Beaulieu-sur-Mer, à l'occasion des fêtes de fin d'année. Le montant forfaitaire des prestations est de 6 000€ NET (TVA non applicable).

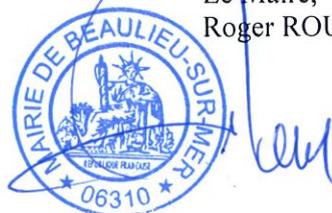
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

- Prend acte des décisions qui lui sont présentées.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20231003-031023__01-DE
Reçu le 09/10/2023

